

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LATOUR DE CAROL**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le _____ à 20h30, le
- en exercice 10 Conseil Municipal de la commune, régulièrement
- présents convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
- votants le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame HOUYAU.

Présents : MM.

Date de convocation :

**Objet : Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du
fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel**

Vu :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, notamment son article 76,
Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur
professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,
Vu l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion 66 en date du _____ sur
les critères proposés,

Madame le Maire informe le conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale,
de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel
conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte
rendu. »

Madame le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du
fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui
lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Madame le Maire précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer lesdits
critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication dans le travail
- Qualité du travail effectué
- Initiative

Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques
- Autonomie
- Adaptabilité

Les qualités relationnelles

- Travail en équipe
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Ainsi Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Cécile HOUYAU.